

Brignais, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Jeudi 30 juin 2022 à 18 h 00**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (5 votants soit 15 voix) :**

**Titulaires :** Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Charles JULLIAN, Christian FROMONT.

**Suppléants participant au vote :** \

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Arnaud SAVOIE (pouvoir à Christian FROMONT).

**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :**

**Titulaires :** Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Anne GROSPERRIN, Jérôme BUB.

**Suppléants :** Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Anne CHANTRAINE, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETÉY-PERRIER.

**Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (11 votants soit 11 voix) :**

**Titulaires :** Christine MARCILLIÈRE, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Charles JULLIAN, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.

**Suppléants participant au vote :** \

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Gérard FAURAT (pouvoir à Christine MARCILLIÈRE), Anne-Sophie DEVAUX (pouvoir à Guillaume FREMIOT).

**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :**

**Titulaires :** Gérard FAURAT, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Denis MONOD, Anne-Sophie DEVAUX, Marion AMBIS, Ernest FRANCO.

**Suppléants :** Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Anne CHANTRAINE, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Jean-Marie CARRE, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

**Techniciens présents :**

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX.

**Techniciens et partenaires excusés et absents :**

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

MM. Frédéric AUGIER, Sébastien LAURENT, Vincent LEFEBVRE et Grégoire NAUDET.

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022 (2 collèges),
- Exonération de pénalités dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise ATGT Géomètre-expert - études topographiques du projet de réduction du risque inondation sur le bassin versant du Garon (2 collèges),
- Rétrocession à la COPAMO de la passerelle et de l'observatoire aménagés sur l'ancien site de l'étang Neuf (2 collèges),
- Approbation de la convention de partenariat SMAGGA / COPAMO / CCVG / CEN pour la prolongation des MAEC - année 2022 (collège HORS GEMAPI),
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (2 collèges),
- Point sur les dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

M. Bérard ouvre la séance qui se déroule uniquement en présentiel.

Afin de s'assurer que le quorum est atteint dans les 2 collèges, M. Bérard procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI \* :  
4 délégués titulaires,  
1 délégué titulaire ayant donné pouvoir (M. SAVOIE pouvoir à M. FROMONT),  
**15 voix sur 33**
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI \* :  
9 délégués titulaires,  
2 délégués titulaires ayant donné pouvoir (M. FAURAT à Mme MARCILLIÈRE et Mme DEVAUX pouvoir à M. FREMIOT),  
**11 voix sur 23**

**\* Vigilance sanitaire covid-19 - règles de quorum et pouvoirs :**

- **QUORUM** : le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance, et est abaissé au tiers des membres en exercice, soit 4 délégués GEMAPI sur 11 et 8 délégués HORS GEMAPI sur 23.

- **POUVOIR** : un délégué peut être porteur de 2 pouvoirs.

Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire jusqu'au 31/07/2022

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (article 6)

M. Jean-Louis GERGAUD est désigné secrétaire de séance.

### **I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

**Adoption à l'unanimité - 2 collèges, du procès-verbal du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022.**

### **II – D-2022-24-C : EXONÉRATION DE PÉNALITÉS DANS LE CADRE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE ATGT GÉOMÈTRE-EXPERT - ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES DU PROJET DE RÉDUCTION DU RISQUE INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DU GARON**

Il est expliqué aux délégués que, dans le cadre des projets de réduction du risque inondation (ouvrages écrêteurs de crues et aménagement du Merdanson de Chaponost), le SMAGGA a retenu l'entreprise ATGT Géomètre-expert pour la réalisation d'études topographiques (accord-cadre à bons de commande).

Après la notification du marché, le SMAGGA a émis 3 bons de commande :

- Un bon de commande d'un montant de 17 015,00 € HT fixant le délai d'exécution de certaines prestations à un mois et le délai d'exécution global à deux mois,
- Un bon de commande d'un montant de 1 370,50 € HT fixant le délai d'exécution des prestations à trois semaines,
- Un bon de commande d'un montant de 5 150,00 € HT fixant le délai d'exécution des prestations au vendredi 5 novembre 2021.

L'entreprise ATGT Géomètre-expert n'ayant pas respecté les délais de livraison des prestations commandées, le Syndicat a été dans l'obligation de résilier le marché le 31 janvier 2022, et doit maintenant faire appliquer des pénalités de retard qui sont fixées à 100,00 € par jour de retard dans le CCAP du marché, et ce sans plafond de montant maximum à appliquer.

Outre les échanges avec l'entreprise qui parvient à justifier ses retards de réalisation et de livraison des prestations, la jurisprudence invite les acheteurs à faire une application raisonnée des pénalités de retard au vu du contexte économique lié à la crise sanitaire des 2 dernières années écoulées.

Aussi, comme le permet la réglementation, M. Bérard propose au Comité syndical :

- D'approuver l'exonération partielle des pénalités de retard dues par l'entreprise ATGT Géomètre-Expert,
- De maintenir les pénalités de retard dues par l'entreprise ATGT Géomètre-Expert, à hauteur de 100 euros par jour, mais de prévoir une limite au montant des pénalités, à hauteur de 35 % du montant des bons de commande, soit :

Bon de commande	N° 2021-01	N° 2021-02	N° 2021-03
Date du bon de commande	13/07/2021	31/08/2021	19/10/2021
Date de signature par l'entreprise	22/07/2021	01/09/2021	22/10/2021
Délai d'exécution ou de livraison des prestations	2 mois Livraison des données attendue pour le 22/09/2021	3 semaines Livraison des données attendue pour le 22/09/2021	Livraison des données fixée au 05/11/2021
Date de livraison des données	03/02/2022	17/11/2021	18/11/2021
Nombre de jours de retard	134	56	13
Montant des pénalités au titre du CCAP	13 400,00 €	5 600,00 €	1 300,00 €
Montant du bon de commande	17 015,00 €	1 370,50 €	5 150,00 €
Montant maximum des pénalités - 35% du bon de commande	5 955,25 €	479,68 €	1 802,50 €
Montant des pénalités appliquées	5 955,25 €	479,68 €	1 300,00 €

#### Adoption à l'unanimité - 2 collèges.

En réponse à M. Mathey, il est indiqué que l'entreprise ATGT Géomètre-Expert a bien réalisé toutes les prestations commandées, mais que la fiabilité de certaines données a été remise en cause par les maîtres d'œuvre des projets d'ouvrages de protection contre les inondations. Aussi, compte tenu de l'importance des données topographiques, le SMAGGA a dû faire appel à un nouveau prestataire pour s'assurer d'avoir des données fiables.

M. Bérard dit également que l'exonération partielle des pénalités à appliquer à l'entreprise ATGT Géomètre-Expert devrait permettre au Syndicat de s'éviter des procédures juridiques et ainsi poursuivre l'avancement des projets.

### **III – D-2022-25-C : RÉTROCESSION À LA COPAMO DE LA PASSERELLE ET DE L'OBSERVATOIRE AMÉNAGÉS SUR L'ANCIEN SITE DE L'ÉTANG NEUF**

Les travaux de restauration de la continuité écologique du Broulon, d'effacement de l'étang Neuf, de restauration de milieux humides en lieu et place de la retenue, d'aménagement d'un cheminement et d'une passerelle permettant d'assurer la continuité piétonne et d'un observatoire de la biodiversité, conduits par le SMAGGA étant achevés, il convient de rétrocéder à la COPAMO, et à titre gracieux :

- La passerelle piétonne permettant d'assurer la continuité piétonne,
- L'Observatoire de la biodiversité.

Pour rappel, les travaux d'aménagement de l'ancien site de l'étang Neuf ont été conduits par le SMAGGA, et sont le fruit d'un partenariat avec la COPAMO, le Département du Rhône, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et les communes de Beauvallon, Taluyers et Montagny.

Afin de rétrocéder la passerelle piétonne et l'observatoire de la biodiversité à la COPAMO, M. Bérard propose au Comité syndical d'approuver :

- Leur rétrocession à titre gracieux à la COPAMO,
- Le projet de convention de rétrocession fixant les conditions de cette rétrocession.

**Adoption à l'unanimité - 2 collègues.**

La présentation des aménagements réalisés et l'inauguration du site sont prévues le lendemain de cette séance.

### **IV – D-2022-26-HG : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SMAGGA / COPAMO / CCGV / CEN POUR LA PROLONGATION DES MAEC - ANNÉE 2022**

M. Bérard explique qu'en 2014, le SMAGGA a élaboré un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Le PAEC permet d'accompagner les agriculteurs à maintenir des pratiques agricoles adaptées et / ou à les encourager à adopter de nouvelles pratiques pour préserver la biodiversité, en sollicitant des aides européennes.

Les prolongations des PAEC étant possibles, le SMAGGA, la COPAMO, la CCGV et le CEN Rhône-Alpes souhaitent, comme ils l'ont déjà fait en 2021, s'associer pour mettre en œuvre la prolongation du PAEC Garon, afin d'accompagner les agriculteurs ayant déjà souscrits des MAEC sur les Espaces Naturels Sensibles du territoire.

Ce partenariat prend la forme d'une convention qui définit les modalités financières entre les collectivités et le CEN Rhône-Alpes, et notamment l'indemnisation du CEN par chacune des collectivités. La part du SMAGGA s'élève à 2 000.00 €.

Aussi, M. Bérard propose au Comité syndical d'approuver le versement d'une subvention de 2 000.00 € au CEN Rhône-Alpes, d'approuver le projet de convention de partenariat et de lui donner délégation pour la signer.

**Adoption à l'unanimité - collègue HORS GEMAPI.**

Il est rappelé que le SMAGGA a été initiateur et porteur de ces actions en lien avec ses compétences de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Néanmoins, les moyens d'animation disponibles pour le volet agricole sont aujourd'hui limités, dans la mesure où poste d'animateur qualité de l'eau est de plus en plus mobilisé par l'animation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Les EPCI étant les interlocuteurs privilégiés des agriculteurs, il est prévu que la COPAMO prenne le relais et porte, en collaboration avec le CEN Rhône-Alpes, le PAEC sur les territoires de la COPAMO et de la CCGV. Le SMAGGA interviendra pour le suivi de la démarche, et non comme pilote. L'engagement du SMAGGA auprès des agriculteurs restera à définir pour la suite, en lien avec les moyens disponibles. La commission Ressource en Eau portera une réflexion sur le sujet.

### **V – D-2022-27-C : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

→ Élection annulée et reportée au Comité syndical du jeudi 29 septembre.

➤ **Projets d'ouvrages de protection contre les inondations :**

M. Bérard indique aux délégués que les sondages géotechniques ont débuté (Soucieu-Messimy - site de la Planche). Il dit également que le Syndicat a parfois du mal à obtenir les autorisations des propriétaires et / ou exploitants agricoles. Certains sont récalcitrants car, outre les dommages causés par ces sondages sur leurs parcelles, ils s'estiment victimes d'une urbanisation mal contrôlée en aval.

M. Bérard souligne qu'il est important que le Syndicat soit à l'écoute de ces propriétaires, leurs craintes étant légitimes.

Le bureau et la Commission prévention des inondations se réunissent lundi 4 juillet pour échanger sur le site d'implantation de l'ouvrage de la vallée en Barret. Selon les échanges au cours de la réunion, un choix d'implantation pourra être validé.

➤ **Travaux de renaturation du Garon à Brignais (espace sportif) :**

Il est indiqué que la phase de concertation sur l'aménagement global de l'espace sportif, dont les travaux de renaturation du Garon et de réduction du risque inondation, pour lequel le SMAGGA est maître d'ouvrage, va être engagée dans les prochaines semaines.

➤ **SAGE :**

La Charte du SAGE Garon / Yzeron ayant été approuvée lors du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin, la prochaine étape consiste en l'élargissement des discussions, avec notamment la consultation de tous les acteurs de l'eau des territoires du Garon et de l'Yzeron, en vue de la constitution de la CLE (commission locale de l'eau), instance gouvernante d'un SAGE. Malgré le fait que le SAGE constitue une structure administrative qui se cumule aux autres, M. Jullian pense que ce sera une structure d'une réelle importance au vu de l'importance de l'enjeu eau dans les prochaines années.

M. Bérard souligne le travail constructif entre le SMAGGA et le SAGYRC et fait part de la satisfaction de l'Agence de l'Eau et des services de l'État quant à l'avancement du dossier.

➤ **Commission Communication et EDD :**

M. Gergaud indique que le Syndicat rencontre des difficultés pour distribuer le SMAGGAzine dans 3 communes.

Pour rappel, la plupart des communes distribuent le SMAGGAzine en même temps que leur magazine municipal, garantissant ainsi au SMAGGA un bon taux de lecture des informations qu'il diffuse.

La distribution est faite par les élus des communes, par des agents communaux pour certaines ou encore par un prestataire qui encarte le SMAGGAzine dans le magazine municipal.

Pour ce dernier cas, l'encartage du SMAGGAzine semble poser problème à certaines communes, d'un point de vue juridique et / ou d'un point de vue financier, impliquant que le dernier SMAGGAzine n'ait pas encore été distribué à ce jour.

La commission Communication doit donc se réunir pour échanger sur ce problème de distribution et de la position à adopter pour l'avenir.

➤ **Locaux de la MIE :**

M. Bérard indique que les membres des bureaux du SMAGGA, SYSEG et SITOM, se sont réunis afin d'échanger sur le devenir des locaux.

Le SITOM a confirmé qu'il souhaitait quitter les locaux, et ce à court ou moyen terme (entre 9 et 18 mois selon l'avancement de leur projet de nouveaux locaux).

M. Bérard indique que la CCVG réfléchit également à son implantation sur un autre site situé dans le quartier de la gare à Brignais, pour lequel le SMAGGA et le SYSEG ont montré leur intérêt.

➤ **Recrutement poste de Chargé de mission inondations :**

Il est indiqué que le Syndicat a choisi de recruter Mme Delphine MOLLARD qui travaille actuellement à la Fédération de Pêche (prise de poste prévue à partir du 5 septembre).

➤ **Visite du barrage de Thurins :**

Il est dit que la commune de Thurins a convié les membres du bureau de visiter le barrage de Thurins (visite prévue le lundi 4 juillet).

➤ **Pollution aux perfluorés :**

Il est indiqué que le Syndicat a adressé un courrier au Préfet afin d'exprimer les inquiétudes des élus quant à cette pollution, et de solliciter la transmission d'informations en lien avec ses compétences et pouvant être diffusées à la population du bassin versant. Dans ce même courrier, le SMAGGA sollicite la constitution d'une Commission pour le suivi de ces pollutions.

➤ **PPRni :**

Mme Extrat explique que les études réalisées dans le cadre des projets de protection contre les crues ont notamment fait émerger des cartes reflétant le risque inondation sur le bassin versant. Ces cartes divergent de celles du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni du Garon). Certains secteurs qui ne sont pas considérés comme inondables au titre du PPRni, sont identifiés à risque sur les cartes plus récentes. Ceci s'observe essentiellement entre Brignais et Givors (secteur couvert par la première version du PPRni en 2007, dont les cartes n'ont pas été remises à jour lors de la révision du PPRni en 2015).

Le SMAGGA rend des avis sur les projets en zone inondable en croisant les deux cartographies, et incite les pétitionnaires à suivre les préconisations de la zone bleue sur les nouveaux secteurs identifiés comme inondable.

M. Odo indique que cette situation n'est pas confortable pour rendre des avis éclairés et opposables sur des projets.

Le sujet a été abordé en commission inondation, il a été décidé qu'une information serait transmise sur le sujet à toutes les communes concernées, et que le SMAGGA solliciterait le Préfet pour qu'une révision de PPRni soit engagée pour clarifier la situation.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président  
Serge BÉRARD



**Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2022 ➔ 18 h 00 à 20 h 00**

Jeudi 29 septembre 2022

Jeudi 24 novembre 2022

Jeudi 12 janvier 2023 - DOB

Jeudi 2 février 2023 – vote du CA 2022 et du BP 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**